

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 121 pendant les travaux de  
réfection de la chaussée en enrobés à chaud  
du 29 octobre au 30 octobre 2020, sur la commune  
d'AVERTON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.2213-1, L.3221-3 et L.3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 et R.413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 121, du PR 4+000 (VC de « Grignon ») au PR 5+753 (Chemin rural « La Noé des Touches »), hors agglomération sur la commune d'Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud (environ 1 journée) sur la RD 121, sur la période du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 4+000 (VC de « Grignon ») et 7+950 (Carrefour RD 255/ RD 121 « La Jugierie »), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Averton, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens VILLAINES-LA-JUHEL vers ALENÇON**

Au carrefour de la RD 20/RD 121, prendre la RD 20 jusqu'à Pré-en-Pail-Saint-Samson, puis la RN 12 et enfin la RD 112 vers Alençon.

➤ **Sens SAINT-PIERRE-DES-NIDS vers VILLAINES-LA-JUHEL et inversement**

Au carrefour RD 121/144, en agglomération de Saint-Pierre-des-Nids, prendre la RD 144 jusqu'à la RN 12, en agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Prendre ensuite, toujours en agglomération, la RN 12 jusqu'au carrefour RN 12/RD 20. Prendre ensuite la RD 20 jusqu'à l'agglomération de Villaines-la-Juhel.

**➤ Sens GESVRES vers VILLAINES-LA-JUHEL et inversement**

Au carrefour RD 121/149, en agglomération de Gesvres, prendre la RD 149 jusqu'à l'agglomération d'Averton.

Au carrefour RD 149/RD 119, en agglomération d'Averton, prendre la RD 119 et continuer jusqu'à l'agglomération de Villaines-la-Juhel.

**➤ Sens AVERTON vers SAINT-JULIEN-DES- EGLANTIERS (Commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson) et inversement**

Au carrefour RD 255/149, hors agglomération d'Averton, prendre la RD 149 jusqu'à l'agglomération de Gesvres. Puis au carrefour RD 149/121, en agglomération de Gesvres, prendre la RD121 direction Saint-Pierre-des-Nids.

Au carrefour RD 121/204, hors agglomération de Gesvres, prendre la RD 204 en direction de Pré-en-Pail-Saint-Samson, puis au carrefour RD 204/245, prendre la RD 245 jusqu'à l'agglomération de Saint-Julien des Eglantiers.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. le Maire d'Averton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Averton et Gesvres (communes concernées par la déviation),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Directeur des Carrières d'Averton,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 15 OCTOBRE 2020


INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

**L'Adjoint au Chef d'agence,**

  
**Emmanuel QUELLIER**

**Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au Chef d'agence,**

  
**Emmanuel QUELLIER**